

ARRETE MUNICIPAL **ACTE
TELETRANSMIS**
N° 2026- 019

OBJET : Police Municipale

Stationnement interdit route de Chambery à ST NAZaire LES EYMES sur les trois places de stationnement situées avant l'intersection avec le chemin du Cerf, du côté droit de la chaussée dans le sens Saint Ismier - Bernin – (TT 611)

Je soussignée, Michèle FLAMAND, Maire de la Commune de ST NAZaire LES EYMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1 et 2 et 2213.1 et suivants portant pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4^{ème} partie – article 55 stationnement interdits ou réglementé;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3

Considérant qu'en raison de la mise en place de points d'apport volontaire à proximité immédiate de trois places de stationnement, le stationnement de véhicules sur les trois emplacements concernés empêcherait désormais l'arrêt et les manœuvres des camions de collecte,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer le bon fonctionnement du service public de gestion des déchets, d'interdire le stationnement de véhicules sur ces emplacements,

A R R E T E :

Article 1:

Sous réserve de l'avis favorable du gestionnaire de la Route de Chambery, le Département de l'Isère, il est interdit de stationner sur les trois emplacements de stationnement situés du côté droit de la route de Chambery dans le sens St Ismier – Bernin, juste avant l'intersection avec le chemin du Cerf (cf. plan ci-annexé).

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services Technique de la commune de St Nazaire les Eymes et matérialisera cette mesure.

Article 3:

Les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera

- inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune,
- Transmis à Mr le Préfet,
- Affiché,
- communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de St Ismier, au Département de l'Isère – maison territoriale sise à Bernin, à la police municipale, aux Sapeurs-pompiers, au service de gestion des déchets du Grésivaudan, aux services de Transports en commun et aux services techniques de la commune.

Article 6 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont – chacun en ce qui le concerne – chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire-les-Eymes

Le 04 février 2026

Mme le Maire,

Michèle FLAMAND



Certifié exécutoire le 06/02/2026 (application de l'article 2131-1 du CGCT)

L'affichage ayant été effectué le 06/02/2026

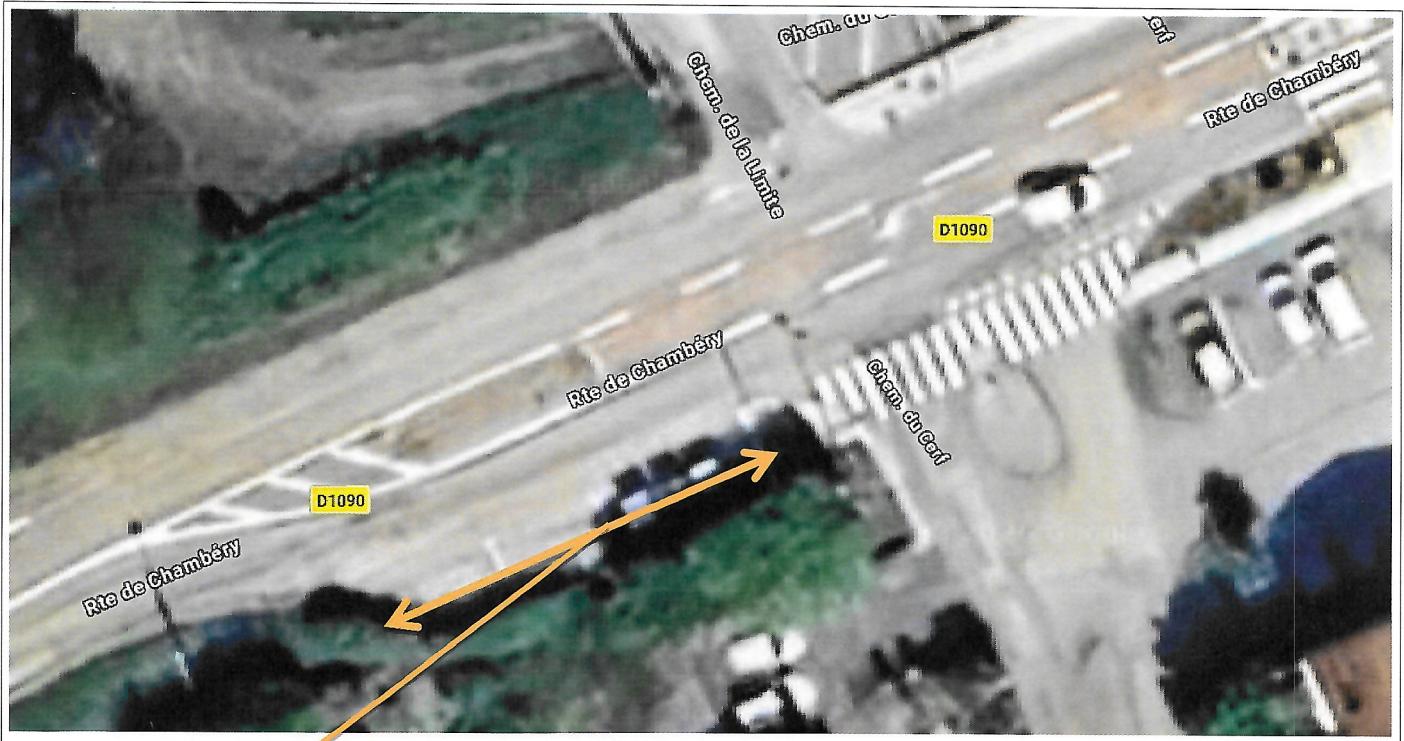
Arrêté municipal télétransmis en Préfecture le 06/02/2026

Références : 038 - 213804313 - 20260206-019-A R)

En matière de délais et voies de recours, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Photo N°01



Stationnement interdit sur les trois places.

Les doubles flèches précisent les places concernées par l'interdiction.

Vu pour être annexé à l'arrêté Municipal
N° 019/2026 du 04/02/2026

Mme le Maire,
Michèle FLAMAND



